

Conseil général

CONSEIL GENERAL

Rapport annuel (1997)

Addendum<sup>1</sup>

A la réunion du Conseil général de décembre 1997, il a été convenu que le rapport du Conseil général à la Conférence ministérielle de 1998 se composerait des rapports annuels pour 1997 du Conseil général et de ses organes subsidiaires, accompagnés d'un bref rapport de mise à jour du Conseil général concernant les faits nouveaux survenus au cours des premiers mois de 1998, et que les présidents des organes subsidiaires seraient invités à faire rapport oralement au Conseil général sur les travaux effectués depuis décembre 1997.

Le présent addendum rend compte des mesures prises par le Conseil général au cours des premiers mois de 1998 et reproduit les rapports présentés oralement par les présidents des organes subsidiaires au sujet des travaux effectués depuis décembre 1997. Le Conseil a tenu 3 réunions depuis décembre 1997. Les comptes rendus de ces réunions, où sont consignés les résultats des travaux du Conseil, sont reproduits sous les cotes WT/GC/M/26 - 28.

Les questions considérées dans le présent addendum sont les suivantes:

	<u>Page</u>
1. Préparation de la Conférence ministérielle de 1998 et de la commémoration du cinquantième anniversaire du système commercial multilatéral . . . . .	3
a) Questions d'organisation . . . . .	3
b) Participation des pays les moins avancés . . . . .	6
c) Participation des organisations internationales intergouvernementales . . . . .	6
d) Participation d'observateurs aux séances de travail . . . . .	7
e) Participation des organisations non gouvernementales . . . . .	7
f) Rapport du Directeur général . . . . .	7
g) Rapports de situation des présidents des organes subsidiaires . . . . .	8
2. Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements . . . . .	8
- Consultations . . . . .	8

---

<sup>1</sup>La note de bas de page n° 8 du rapport annuel reproduit sous la cote WT/GC/10 indiquait qu'il serait rendu compte, dans un addendum audit rapport, des débats qui auraient lieu lorsque la réunion du Conseil général suspendue le 14 novembre 1997 serait convoquée de nouveau. Il n'y a pas eu de nouvelle convocation et, le 19 février 1998, le Conseil général a adopté la proposition de son Président visant à ce que la réunion du 14 novembre soit considérée comme close.

	<u>Page</u>
3. Comité du budget, des finances et de l'administration . . . . .	8
- Rapports . . . . .	8
4. Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC . . . . .	9
a) Système harmonisé . . . . .	9
- Bangladesh, Nicaragua, Sri Lanka . . . . .	9
b) Renégociation de liste . . . . .	9
- Zambie . . . . .	9
c) Décision sur l'introduction des modifications du Système harmonisé dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC le 1er janvier 1996 . . . . .	9
5. Accessions . . . . .	9
a) Azerbaïdjan . . . . .	9
b) Laos . . . . .	10
6. Equateur - Engagements énoncés dans le Protocole d'accession . . . . .	10
7. Résultat de l'examen majeur de la mise en oeuvre de l'Accord sur les textiles et les vêtements . . . . .	11
8. Obligations et procédures de notification . . . . .	11
9. Commerce électronique global . . . . .	12
10. Transparence et mise en distribution générale . . . . .	12
11. Accréditation de représentants permanents auprès de l'OMC . . . . .	13
12. Observations visant différentes affaires traitées dans le cadre du système de règlement des différends . . . . .	13
13. Divulgaration prématurée de rapports de groupes spéciaux chargés du règlement des différends . . . . .	13
14. Secrétariat de l'OMC et structure de la haute direction . . . . .	13
15. Conditions d'emploi du personnel de l'OMC . . . . .	14
16. Bulletin quotidien de l'OMC . . . . .	16
17. Statut d'observateur . . . . .	16
a) Gouvernements . . . . .	16
i) Bhoutan . . . . .	16
ii) Cap-Vert . . . . .	16
b) Organisations internationales intergouvernementales . . . . .	16
18. Désignation des présidents des organes de l'OMC . . . . .	17
19. Election du Président . . . . .	17
ANNEXE . . . . .	18

1. Préparation de la Conférence ministérielle de 1998 et de la commémoration du cinquantième anniversaire du système commercial multilatéral

a) Questions d'organisation (WT/GC/M/26, WT/GC/M/27<sup>2</sup>, 28)

A la réunion du Conseil général du 19 février 1998, le Président a lu la déclaration ci-après pour qu'elle figure au compte rendu, indiquant les points sur lesquels un consensus semblait se dégager et les questions qui devaient encore être réglées:

"Points sur lesquels un consensus semble se dégager:

1. Conformément à la décision déjà prise par le Conseil général le 22 octobre 1997, la Conférence ministérielle s'ouvrira dans la matinée du 18 mai et se terminera dans l'après-midi du 19 mai. Elle sera suivie de la commémoration du cinquantième anniversaire le 20 mai, avec la participation de Chefs d'Etat ou de gouvernement. Il est entendu qu'il s'agira de deux événements distincts.
2. En substance, l'ordre du jour de la Conférence ministérielle comprendra deux grands domaines de discussion: la mise en oeuvre du programme de travail de l'OMC et les activités futures de celle-ci.
3. Dans la matinée du 18 mai, il y aura une brève séance d'ouverture formelle de la Conférence, suivie de deux séances de discussions entre Ministres. La première séance serait consacrée aux questions relatives à la mise en oeuvre du programme de travail, et la seconde aux activités futures de l'OMC. Les discussions commenceraient dans la matinée du 18 mai et se poursuivraient l'après-midi, puis dans la matinée du 19 mai.
4. A la séance de clôture formelle de la Conférence, qui aurait lieu dans l'après-midi du 19 mai, les décisions pertinentes seraient prises, y compris l'élection du Président et des Vice-Présidents et le choix du lieu et de la date de la prochaine Conférence ministérielle.
5. Les Ministres qui le désireraient pourraient communiquer une déclaration de caractère général au Secrétariat pour qu'il la distribue aux autres délégations et à la presse. Ces déclarations porteraient sur deux questions: la mise en oeuvre et les activités futures.
6. Tous les Membres de l'OMC pourraient participer à la commémoration du cinquantième anniversaire, le 20 mai.

Questions qui doivent encore être réglées:

1. La question de savoir si les discussions entre Ministres sur les deux points fondamentaux de l'ordre du jour devraient être consignées dans le compte rendu de la Conférence ou devraient être tout à fait informelles, combien de temps elles devraient durer et quelles devraient être les priorités.
2. La suite que les Ministres décideront de donner à ces discussions, à savoir, la mise au point d'un résumé du Président, ou d'une brève déclaration, et/ou d'une décision sur la préparation de la prochaine Conférence ministérielle.

---

<sup>2</sup>Voir la note de bas de page n° 3.

3. Le scénario à retenir pour la commémoration du cinquantième anniversaire avec la participation de Chefs d'Etat ou de gouvernement."

Les représentants de l'Egypte, du Pakistan, de la Corée, de la Jamaïque, du Nigéria, de l'Inde, du Bangladesh, de Madagascar et du Brunéi Darussalam au nom des membres de l'ANASE ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du fait que les questions soulevées par les délégations seraient examinées plus avant dans le cadre de consultations informelles.

A sa réunion des 2 et 14 avril 1998<sup>3</sup>, le Conseil général s'est de nouveau penché sur la question de la préparation de la Conférence ministérielle de 1998 et de la commémoration du cinquantième anniversaire.

Le 2 avril, le Directeur général a présenté un premier rapport sur les consultations qu'il avait menées au sujet des questions de fond relatives à la préparation de la Conférence ministérielle et en particulier l'élaboration d'un texte devant être adopté par les Ministres.

Les représentants des Etats-Unis, de l'Egypte, de l'Ouganda, du Pakistan, de la Tanzanie, de Maurice, de l'Inde, du Japon, de la Jamaïque, du Mexique, de l'Afrique du Sud, du Maroc et de l'Australie, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

Le 2 avril également, le Conseil général est convenu que la Conférence ministérielle et la commémoration du cinquantième anniversaire seraient organisées de la manière suivante:

1. Les discussions entre Ministres sur les points fondamentaux auraient lieu au cours de séances de travail de la Conférence ministérielle. Elles seraient consignées dans des comptes rendus qui seraient distribués aux délégations.
2. Les procès-verbaux de la Conférence ministérielle de 1998 comprendraient les trois déclarations faites à la séance d'ouverture formelle, les déclarations écrites communiquées par les Ministres et le compte rendu de la séance de clôture formelle dans lequel serait consignée, entre autres choses, une décision concernant le lieu, la date, le Président et les Vice-Présidents de la prochaine Conférence ministérielle.
3. Le résultat sur le fond de la Conférence ministérielle serait exposé dans un bref texte qui contiendrait des directives claires, avec un processus assorti de délais, pour la préparation de la troisième Conférence ministérielle et traiterait, de manière équilibrée, des deux points fondamentaux, à savoir la mise en oeuvre des Accords de l'OMC et les activités futures. Il s'agirait d'un texte négocié.
4. La commémoration du cinquantième anniversaire serait un événement public auquel participeraient les délégations ministérielles, les gouvernements observateurs et les organisations internationales, et auquel assisteraient les organisations non gouvernementales, la presse et d'autres personnalités qui pourraient y être invitées.

---

<sup>3</sup>La réunion du Conseil général des 2 et 14 avril 1998 pourra reprendre d'ici à la Conférence ministérielle. Le compte rendu de cette réunion sera distribué ultérieurement sous la cote WT/GC/M/27 et un addendum au présent rapport rendra compte des débats qui auront lieu dans le cas où la réunion reprendrait après le 14 avril.

Tous les Membres pourraient participer aux séances de travail.

Le 2 avril, le Conseil général a également adopté une proposition de son Président concernant le lancement par le Directeur général d'un processus de consultations avec tous les Membres sur le texte qui pourrait être élaboré au sujet du résultat sur le fond de la Conférence ministérielle. Ce processus serait mené en étroite consultation avec le Président du Conseil général. Le Directeur général procéderait aux consultations sur une base non limitative afin que toutes les délégations puissent faire connaître leur point de vue. Au besoin, le Conseil général se réunirait chaque semaine pour examiner les rapports du Directeur général sur l'état d'avancement de ces travaux. Il a été demandé au Directeur général d'élaborer un projet de résultat sur le fond de la Conférence ministérielle et de le distribuer aux Membres d'ici au 20 avril; ce projet serait fondé sur les discussions menées au sein du Conseil général et sur les vues recueillies par le Directeur général pendant les consultations. Le Conseil général est par ailleurs convenu que la présente réunion pourrait reprendre de sorte que de nouvelles réunions puissent être organisées à bref délai.

Le 14 avril, le Conseil général est convenu, compte tenu des dernières informations concernant la participation de Chefs d'Etat ou de gouvernement à la commémoration du cinquantième anniversaire, que les deux événements seraient organisés de la manière suivante:

1. La Conférence ministérielle s'ouvrirait le matin du lundi 18 mai, comme prévu, avec les trois discours d'ouverture, à savoir celui du Président de la Conférence ministérielle, celui du Directeur général et celui du Président du Conseil général. La Conférence ministérielle formelle serait ensuite ajournée.
2. La séance de travail sur la mise en oeuvre commencerait l'après-midi du lundi 18 mai et se poursuivrait jusqu'en début de soirée. On pourrait envisager la possibilité de poursuivre les débats le matin du mardi 19 mai, si nécessaire.
3. Le mardi 19 mai serait le jour de la commémoration du cinquantième anniversaire. En conséquence, la Conférence ministérielle serait ajournée soit le soir du lundi 18 mai, soit le matin du mardi 19 mai, afin que la distinction entre les deux événements reste bien claire.
4. La Conférence ministérielle serait convoquée de nouveau le mercredi 20 mai. La séance de travail sur les activités futures aurait lieu le matin et la séance de clôture formelle, au cours de laquelle les résultats seraient adoptés, se tiendrait l'après-midi.
5. Aucune modification ne serait apportée à l'accord concernant les autres questions d'organisation auquel on était parvenu le 2 avril.

A la réunion du 24 avril 1998, le Président a informé le Conseil général que, outre Singapour et la Suisse qui avaient confirmé que leur Chef d'Etat ou de gouvernement participerait au cinquantième anniversaire, une douzaine d'autres Membres envisageaient, dont certains très sérieusement, de se faire représenter au même niveau. Il a invité les Membres qui avaient l'intention d'être représentés par leur Chef d'Etat ou de gouvernement à communiquer les détails de leur participation au Secrétariat dès que possible mais le 1er mai 1998 au plus tard.

Le représentant de la Norvège a annoncé que le Premier ministre de son pays participerait à la commémoration du cinquantième anniversaire.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

b) Participation des pays les moins avancés (WT/GC/M/27<sup>4</sup>)

A la réunion du Conseil général des 2 et 14 avril 1998, le Président a engagé les Membres, qui étaient en mesure de contribuer à un fonds d'affectation spéciale devant être créé pour financer la participation des pays les moins avancés à la Conférence ministérielle de 1998 et à la commémoration du cinquantième anniversaire, conformément à la pratique antérieure selon laquelle des contributions volontaires étaient fournies pour couvrir les frais de la participation de ces pays, à se mettre en contact avec le Secrétariat le plus tôt possible.

Les représentants de l'Ouganda et de l'Égypte ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

c) Participation des organisations internationales intergouvernementales (WT/GC/M/27<sup>5</sup>, 28)

A sa réunion des 2 et 14 avril 1998, le Conseil général est convenu de l'approche ci-après concernant le statut d'observateur des organisations internationales à la Conférence ministérielle:

1. Les organisations ayant obtenu le statut d'observateur à la Conférence ministérielle de 1996 seraient invitées à la Conférence ministérielle de 1998 conformément au paragraphe 10 des lignes directrices concernant le statut d'observateur des organisations internationales auprès de l'OMC (WT/L/161, annexe 3).
2. S'agissant des autres organisations qui n'étaient pas encore invitées à participer en qualité d'observateurs à la Conférence ministérielle, la procédure suivie lors de la Conférence ministérielle de 1996 serait appliquée. En d'autres termes, les organisations qui avaient le statut d'observateur auprès du Conseil général seraient automatiquement invitées; celles qui avaient le statut d'observateur auprès d'organes subsidiaires de l'OMC et qui demandaient à assister à la Conférence seraient également invitées; et des consultations auraient lieu au sujet des demandes émanant d'organisations qui n'avaient actuellement le statut d'observateur auprès d'aucun organe de l'OMC.
3. Etant donné que les Ministres ne prononceraient pas de déclarations générales à la Conférence ministérielle, mais seraient invités à distribuer des déclarations écrites, les organisations internationales seraient invitées à faire de même. Cela s'appliquait uniquement à la Conférence ministérielle, puisque les modalités de la commémoration du cinquantième anniversaire n'avaient pas encore été arrêtées.

A la réunion du Conseil général du 24 avril 1998, le Président a rappelé que, lors d'une réunion informelle tenue le 22 avril, il avait informé les délégations d'une demande de statut d'observateur à la Conférence ministérielle présentée par le Centre du Sud, une organisation n'ayant actuellement le statut d'observateur auprès d'aucun organe de l'OMC; et il a demandé si cette requête pouvait être approuvée.

Le Conseil général est convenu d'accéder à la demande présentée par le Centre du Sud.

---

<sup>4</sup>Voir la note de bas de page n° 3.

<sup>5</sup>Voir note de bas de page n° 3.

d) Participation d'observateurs aux séances de travail (WT/GC/M/27<sup>6</sup>)

A la réunion du Conseil général du 2 et 14 avril 1998, le Président a dit que, puisque la plupart des discussions de fond entre les Ministres auraient lieu pendant les séances de travail organisées entre les réunions plénières formelles d'ouverture et de clôture et qu'elles devaient être consignées dans les comptes rendus de séance, il pensait que les gouvernements et les organisations internationales intergouvernementales ayant le statut d'observateur seraient autorisés à assister aux séances de travail, mais que, vu le peu de temps disponible, il ne leur serait sans doute pas possible de prendre la parole.

Le représentant de l'Egypte a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

e) Participation des organisations non gouvernementales (WT/GC/M/26, WT/GC/M/27<sup>7</sup>)

A la réunion du Conseil général du 19 février 1998, le Président a rappelé que, lors de la préparation de la Conférence ministérielle de 1996, le Conseil général avait adopté la procédure suivante s'agissant de la participation des ONG: i) les ONG seraient autorisées à assister uniquement aux séances plénières de la Conférence (mais n'auraient pas le droit de prendre la parole); ii) les demandes d'inscription des ONG seraient acceptées sur la base de l'article V:2 de l'Accord sur l'OMC, c'est-à-dire que l'on accepterait les ONG "s'occupant de questions en rapport avec celles dont l'OMC traite"; et iii) une date limite serait fixée pour l'inscription des ONG qui souhaitaient assister à la Conférence. Pour traiter les demandes des ONG souhaitant assister à la prochaine Conférence ministérielle de mai et à la commémoration du cinquantième anniversaire, il a proposé d'appliquer les mêmes critères que ceux qui avaient été utilisés pour la Conférence ministérielle de Singapour. Afin que la liste des ONG ayant présenté une demande d'inscription puisse être établie et distribuée aux Membres pour information, la date limite de présentation des demandes serait fixée au 31 mars 1998; une confirmation de l'inscription serait ensuite adressée aux ONG.

Les représentants de l'Egypte et du Nigéria ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu d'appliquer les critères énoncés par le Président concernant la participation des ONG.

A la réunion des 2 et 14 avril 1998, le Président a informé le Conseil général que 151 organisations non gouvernementales avaient demandé un formulaire d'inscription pour participer à la Conférence ministérielle de 1998 et à la commémoration du cinquantième anniversaire et qu'une liste de ces organisations serait distribuée aux Membres pour information le 3 avril, avant que le Secrétariat n'envoie les confirmations d'inscription le 15 avril.

Le Conseil général a pris note de cette information.

f) Rapport du Directeur général (WT/GC/M/28)

A la réunion du Conseil général du 24 avril 1998, le Directeur général a présenté oralement un rapport sur l'état d'avancement des consultations qu'il menait au sujet d'un projet de texte ministériel.

Le Conseil a pris note de la déclaration.

---

<sup>6</sup>Voir la note de bas de page n° 3.

<sup>7</sup>Voir la note de bas de page n° 3.

g) Rapports de situation des présidents des organes subsidiaires (WT/GC/M/28)

En décembre 1997, le Conseil général était convenu que, à sa dernière réunion avant la Conférence ministérielle, les présidents des organes subsidiaires lui feraient rapport oralement sur les travaux effectués dans leurs domaines respectifs depuis décembre 1997. Le Conseil général avait pris note du fait que les renseignements donnés par les présidents dans les rapports présentés oralement seraient repris dans la version mise à jour du rapport annuel du Conseil à la Conférence ministérielle.

A la réunion du Conseil général du 24 avril 1998, les présidents des organes subsidiaires du Conseil général et les présidents de l'ORD et de l'OEPC ont fait rapport sur les travaux effectués dans ces organes.<sup>8</sup>

Le représentant de l'Egypte et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des rapports de situation et des déclarations.

2. Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements  
- Consultations (WT/GC/M/26, 28)

A la réunion du Conseil général du 19 février 1998, le Président du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements a présenté les rapports du Comité sur les consultations menées avec le Pakistan (WT/BOP/R/39) et la République slovaque (WT/BOP/R/40).

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a adopté les rapports reproduits sous les cotes WT/BOP/R/39 et WT/BOP/R/40.

A la réunion du Conseil général du 24 avril 1998, le Président du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements a présenté le rapport du Comité sur les consultations menées avec le Nigéria (WT/BOP/R/41).

Les représentants des Etats-Unis, des Communautés européennes, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de la Suisse, de la Norvège et du Nigéria ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a adopté le rapport reproduit sous la cote WT/BOP/R/41.

3. Comité du budget, des finances et de l'administration  
- Rapports (WT/GC/M/28)

A la réunion du Conseil général du 24 avril 1998, le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration a présenté le rapport du Comité reproduit sous la cote WT/BFA/35.

Le Conseil général a pris note de la déclaration, a approuvé la recommandation spécifique du Comité figurant au paragraphe 16 de son rapport reproduit sous la cote WT/BFA/35 et a adopté le rapport.

---

<sup>8</sup>Les rapports de situation des présidents sont reproduits dans l'annexe au présent rapport. Le Président a indiqué à la réunion qu'il croyait savoir que le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration n'avait à ce stade rien à ajouter au sujet du rapport du Comité mentionné au point 3 ci-après.

4. Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC

- a) Système harmonisé  
- Bangladesh, Nicaragua, Sri Lanka (WT/GC/M/28)

A sa réunion du 24 avril 1998, le Conseil général a examiné les demandes présentées par le Bangladesh (G/L/227), le Nicaragua (G/L/230) et Sri Lanka (G/L/229/Rev.1) en vue d'obtenir une prorogation des dérogations qui leur avaient déjà été accordées pour mettre en oeuvre le Système harmonisé, ainsi que les projets de décision à cet effet (Bangladesh - G/C/W/107/Rev.1; Nicaragua - G/C/W/110; Sri Lanka - G/C/W/109).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen de ces demandes par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC (WT/L/93), a adopté les projets de décision (Bangladesh - WT/L/64; Nicaragua - WT/L/265; Sri Lanka - WT/L/266).

- b) Renégociation de Liste  
- Zambie (WT/GC/M/28)

A sa réunion du 24 avril 1998, le Conseil général a examiné la demande présentée par la Zambie (G/L/228) en vue d'obtenir une prorogation de la dérogation qui lui avait déjà été accordée pour la renégociation de sa Liste, ainsi que le projet de décision à cet effet (G/C/W/108).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC (WT/L/93), a adopté le projet de décision (WT/L/267).

- c) Décision sur l'introduction des modifications du Système harmonisé dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC le 1er janvier 1996 (WT/GC/M/28)

A sa réunion du 24 avril 1998, le Conseil général a examiné un projet de décision sur la prorogation du délai prévu dans la Décision sur l'introduction des modifications du Système harmonisé dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC le 1er janvier 1996 (G/C/W/111).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen de cette question par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC (WT/L/93), a adopté le projet de décision (WT/L/268).

5. Accessions

- a) Azerbaïdjan (WT/GC/M/28)

En juillet 1997, le Conseil général avait établi un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession de l'Azerbaïdjan à l'Accord sur l'OMC et avait autorisé son Président à désigner le Président

du Groupe de travail en consultation avec les représentants des Membres et avec le représentant de l'Azerbaïdjan.

A la réunion du 24 avril 1998, le Président a informé le Conseil général que M. W. Höynck (Allemagne) avait accepté de présider le Groupe de travail.

Le Conseil général a pris note de cette information.

Le représentant du Japon ainsi que le Président et le Secrétaire du Conseil général ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

b) Laos (WT/GC/M/26, 28)

A sa réunion du 19 février 1998, le Conseil général a examiné une communication du Laos (WT/ACC/LAO/1) dans laquelle celui-ci exprimait le désir d'accéder à l'Accord sur l'OMC conformément à l'article XII.

Les représentants du Laos (en qualité d'observateur), du Brunéi au nom des membres de l'ANASE, du Japon et de l'Australie ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations, est convenu d'établir un groupe de travail chargé d'examiner la demande du Laos et a autorisé son Président à désigner le Président du Groupe de travail en consultation avec les représentants des Membres et avec le représentant du Laos.

Le Président a invité le Laos, au nom du Conseil général, à assister en qualité d'observateur aux réunions du Conseil général et, le cas échéant, aux réunions d'autres organes de l'OMC pendant la durée des travaux du Groupe de travail.

A la réunion du 24 avril 1998, le Président a informé le Conseil général que M. G. Raby (Australie) avait accepté de présider le Groupe de travail.

Le Conseil général a pris note de cette information, ainsi que des déclarations faites par le Japon, le Président et le Secrétaire du Conseil général au titre du point 5 a).

6. Equateur - Engagements énoncés dans le Protocole d'accession (WT/GC/M/26)

A sa réunion du 19 février 1998, le Conseil général a examiné une communication des Etats-Unis (WT/GC/W/76) dans laquelle ceux-ci se disaient préoccupés du fait que l'Equateur n'avait pas encore mis en oeuvre certains engagements énoncés dans son Protocole d'accession.

Les représentants des Etats-Unis, de l'Equateur<sup>9</sup> et des Communautés européennes ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

---

<sup>9</sup>Le texte intégral de la déclaration dans laquelle l'Equateur a présenté son deuxième rapport annuel sur la situation en ce qui concerne la mise en oeuvre des engagements énoncés dans le Protocole d'accession a ultérieurement été distribué sous la cote WT/GC/COM/4.

7. Résultat de l'examen majeur de la mise en oeuvre de l'Accord sur les textiles et les vêtements (WT/GC/M/26)

A la réunion du Conseil général du 19 février 1998, le Président du Conseil du commerce des marchandises a rappelé qu'il avait informé le Conseil général, en décembre 1997, que le Conseil du commerce des marchandises avait procédé à l'examen majeur de la mise en oeuvre de l'Accord sur les textiles et les vêtements à des réunions qu'il avait tenues d'octobre à décembre et que, malgré les efforts résolus de nombreuses délégations, il n'avait pas été possible d'arriver à un terrain d'entente suffisant pour établir un résumé des débats ni pour tirer un ensemble de conclusions qui fassent l'objet d'un consensus. En janvier 1998, il avait été procédé à des consultations avec un certain nombre de délégations et, grâce à l'esprit de compromis et à la flexibilité des Membres qui avaient activement participé aux consultations informelles ultérieures, il avait été possible de parvenir à un accord de fond sur un texte contenant un résumé détaillé des débats et des conclusions, texte qui avait été adopté par le Conseil du commerce des marchandises le 16 février (G/L/224).

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

8. Obligations et procédures de notification (WT/GC/M/26)

En novembre 1996, après avoir examiné le rapport du Groupe de travail des obligations et procédures de notification et les recommandations qui y figurent (G/L/112), le Conseil du commerce des marchandises avait fait au Conseil général les recommandations ci-après: "a) Le Conseil demande au Conseil général de prendre les dispositions nécessaires pour supprimer les obligations de notification figurant dans les Décisions des PARTIES CONTRACTANTES du GATT de 1947 relatives aux procédures en matière de licences d'importation (L/3756 et SR/28/6); b) Le Conseil demande à la Conférence ministérielle ou au Conseil général d'étudier la possibilité d'établir, au moment approprié, un organe ayant pour mandat d'examiner les obligations et procédures de notification énoncées dans l'ensemble de l'Accord sur l'OMC. Une autre solution serait d'étudier la possibilité d'établir un organe, ou de proroger/modifier le mandat du Groupe de travail actuel, qui serait chargé d'effectuer, au moment approprié, un nouvel examen général des obligations et procédures de notification prévues dans les Accords figurant à l'Annexe 1A de l'Accord sur l'OMC. Il a été suggéré que les travaux futurs englobent également les questions concernant le Répertoire central des notifications, la transmission électronique des notifications et les travaux ultérieurs sur le manuel de notifications" (G/L/134, section II). A la réunion qu'il a tenue les 7, 8 et 13 novembre 1996, le Conseil général avait approuvé les recommandations du Conseil du commerce des marchandises et était convenu de revenir sur cette question à une réunion ultérieure.

A la réunion du Conseil général du 19 février 1998, le Président a proposé que i) sur la base des entretiens qu'avait eus l'ancien Président du Groupe de travail des obligations et procédures de notification, la recommandation du Conseil du commerce des marchandises visée à l'alinéa b) soit maintenue à l'étude et que l'on y revienne ultérieurement selon qu'il serait approprié; et que ii) conformément à la recommandation visée à l'alinéa a), le Conseil général adopte le projet de décision reproduit en annexe du document WT/GC/W/75 afin de supprimer les obligations de notification relatives aux procédures en matière de licences d'importation qui figuraient dans la Décision pertinente des PARTIES CONTRACTANTES du GATT de 1947.

Le représentant des Etats-Unis a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a adopté les propositions du Président.

9. Commerce électronique global (WT/GC/M/26, 28)

A sa réunion du 19 février 1998, le Conseil général a examiné une proposition des Etats-Unis concernant le commerce électronique global (WT/GC/W/78).

Les représentants des Etats-Unis, de l'Egypte, du Japon, de l'Australie, des Communautés européennes, du Canada, de la Nouvelle-Zélande, du Nigéria, de la Suisse, de l'Inde, du Pakistan, du Brunéi Darussalam au nom des membres de l'ANASE, de la Norvège, de la Turquie, de la Hongrie et de Hong Kong Chine, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

A sa réunion du 24 avril 1998, le Conseil général a examiné une proposition du Canada concernant un statu quo tarifaire pour le commerce électronique (WT/GC/W/82) et a entendu les Communautés européennes, qui ont présenté une communication sur le commerce électronique (WT/GC/W/85) distribuée récemment.

Les représentants du Canada, des Etats-Unis, du Japon, des Communautés européennes, de la Norvège, de la Suisse, de la Nouvelle-Zélande, de l'Argentine, de la République tchèque, du Pakistan, du Brunéi au nom des membres de l'ANASE, de l'Australie, de l'Egypte, de l'Inde, du Brésil, du Chili, de la Corée, de la Hongrie, de l'Islande, de la Pologne et de Hong Kong Chine ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

10. Transparence et mise en distribution générale (WT/GC/M/26, 28)

A la réunion du Conseil général du 19 février 1998, le représentant des Etats-Unis a dit que le moment était venu d'évaluer la décision du Conseil général de juillet 1996 relative aux procédures de distribution et de mise en distribution générale des documents (WT/L/160/Rev.1), qui prévoyaient, au paragraphe 7, que le Conseil général réexaminerait et si nécessaire modifierait les procédures en juillet 1998 au plus tard. Afin de permettre au Conseil général de mener à bien cette tâche, les Etats-Unis ont proposé que cet organe convienne d'organiser des consultations informelles ouvertes à toutes les délégations intéressées en vue d'examiner les modifications qui pourraient être apportées à ces procédures.

Les représentants du Canada, des Communautés européennes, du Mexique, de la Norvège, de l'Inde et de l'Egypte, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu que son Président étudierait les moyens de donner suite à la proposition des Etats-Unis.

A la réunion du Conseil général du 24 avril 1998, la représentante des Etats-Unis a rappelé que, à la réunion du 19 février, sa délégation avait suggéré d'organiser des consultations informelles ouvertes à toutes les délégations en vue d'examiner les modifications qui pourraient être apportées à la Décision de juillet 1996 relative aux procédures de distribution et de mise en distribution générale des documents; elle a demandé si le Président pouvait faire part aux Membres de ses vues sur cette question.

Les représentants du Canada et du Mexique, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

11. Accréditation de représentants permanents auprès de l'OMC (WT/GC/M/26)

A la réunion du Conseil général du 19 février 1998, le Président a dit qu'il était très encourageant de constater qu'un certain nombre de Membres avaient aligné leurs pratiques d'accréditation auprès de l'OMC sur la pratique internationale concernant l'accréditation des représentants auprès des organisations internationales - qui est exposée dans une note du Secrétariat du 4 décembre (WT/GC/W/72) - et il espérait qu'un nombre plus important de Membres s'engageraient dans cette voie.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

12. Observations visant différentes affaires traitées dans le cadre du système de règlement des différends (WT/GC/M/26)

A la réunion du Conseil général du 19 février 1998, le Directeur général a fait part de sa préoccupation au sujet d'un certain nombre d'observations qui avaient été formulées ces derniers mois au sujet de différentes affaires traitées dans le cadre du système de règlement des différends. Ces observations avaient sans nul doute été faites de bonne foi, mais dans certains cas elles ne se fondaient pas sur tous les éléments de fait pertinents. Les observations s'appuyant sur une connaissance incomplète d'une affaire spécifique, ou faites pendant l'examen de l'affaire, aboutissent à remettre injustement en question l'intégrité du système de règlement des différends, les procédures fondées sur les règles de l'OMC et le système commercial multilatéral. Il souhaitait que tous les Membres prennent davantage conscience de ce problème et le signalerait à l'attention des organes appropriés de l'OMC dans le cadre du réexamen du système de règlement des différends qui devait être entrepris avant la fin de 1998.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

13. Divulgence prématurée de rapports de groupes spéciaux chargés du règlement des différends (WT/GC/M/28)

A la réunion du Conseil général du 24 avril 1998, le Directeur général a dit qu'il craignait que la divulgation prématurée de rapports de groupes spéciaux chargés du règlement des différends n'affaiblisse le Mémorandum d'accord de l'OMC sur le règlement des différends; il espérait que les Membres discuteraient de cette question dans le cadre du réexamen du Mémorandum d'accord qui devait être effectué plus tard dans l'année. La divulgation prématurée créait deux problèmes fondamentaux. Premièrement, elle portait atteinte à la crédibilité et à l'image de l'OMC en tant qu'institution et, deuxièmement, elle compromettait le système de règlement des différends. Il y avait plusieurs possibilités que les Membres pourraient peut-être étudier pour résoudre ces problèmes; il fallait réduire au minimum le tort causé à l'OMC en tant qu'institution et veiller à préserver l'intégrité du système de règlement des différends.

Les représentants des Etats-Unis, de l'Indonésie, du Japon, du Mexique, de la Tunisie, de la Thaïlande et de la Colombie ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

14. Secrétariat de l'OMC et structure de la haute direction (WT/GC/M/28)

En avril 1997, le Conseil général avait décidé i) de demander au Directeur général de présenter un rapport avec ses recommandations au plus tard en octobre 1997 sur la manière dont le fonctionnement et l'efficacité opérationnelle du Secrétariat pourraient être améliorés afin que l'Organisation relève les défis auxquels elle était confrontée, y compris au moyen d'une rationalisation de la structure de

la haute direction, étant entendu que les Membres avaient l'intention de réduire sensiblement le nombre des directeurs généraux adjoints; et ii) d'entamer l'examen des questions mentionnées au paragraphe précédent avant la fin de 1997, afin que les décisions puissent être adoptées avant la désignation du Directeur général suivant et qu'elles soient prises en compte dans le budget de l'OMC pour 1999 (WT/L/207). En décembre 1997, le Conseil général avait pris note du fait que le rapport du Directeur général (WT/GC/W/74) avait récemment été examiné lors de consultations informelles et que le Président avait l'intention de tenir d'autres consultations au début de l'année suivante.

A la réunion du 24 avril 1998, le Président a informé le Conseil général qu'il avait eu l'intention de proposer, sur la base des consultations qu'il avait menées, que le Conseil général convienne de réduire à deux le nombre de postes de directeurs généraux adjoints dans le cadre de la structure future de la haute direction du Secrétariat, et que les autres éléments du rapport du Directeur général soient examinés plus avant; toutefois, une délégation était fermement convaincue qu'il ne devait y avoir accord sur ce point que s'il était convenu dans le même temps de mieux voir comment le Secrétariat devait relever les défis décrits dans le rapport du Directeur général. Comme il était important de prendre rapidement une décision sur le nombre des directeurs généraux adjoints, le Président proposait de tenir des consultations à ce sujet dès que possible et de revenir sur la question lorsque la réunion des 2 et 14 avril serait convoquée à nouveau, au début de mai.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

15. Conditions d'emploi du personnel de l'OMC (WT/GC/M/28)

A sa réunion du 14 novembre 1997, le Conseil général avait invité le Président du Groupe de travail des conditions d'emploi à rédiger, en tenant compte des derniers faits nouveaux, un projet de décision révisé qui serait soumis aux Membres pour examen, et était convenu d'ajourner la réunion et de la convoquer de nouveau à une date aussi rapprochée que possible en vue de prendre une décision sur cette question. Le 19 février 1998, le Conseil général avait approuvé la proposition de son Président visant à ce que la réunion du 14 novembre soit considérée comme close et que le Conseil général revienne sur la question des conditions d'emploi lors d'une réunion ultérieure, lorsqu'il serait prêt à le faire.

A sa réunion du 24 avril 1998, le Conseil général a examiné un projet de décision sur cette question (WT/GC/W/83).

Le Président a lu la déclaration suivante concernant le projet de décision: "Au cours des consultations que j'ai tenues au sujet du projet de décision sur les conditions d'emploi applicables au personnel du Secrétariat de l'OMC, plusieurs Membres ont soulevé des questions quant à la signification de certaines parties de la décision. La déclaration qui suit vise à donner des clarifications à leur sujet. En adoptant la décision reproduite dans le document WT/GC/W/83, les Membres de l'OMC prendront aujourd'hui la décision d'établir un Secrétariat de l'OMC permanent avec ses propres règlement et statut. Il s'agit là d'une initiative extrêmement importante, donnant suite à la Décision ministérielle de Marrakech et qui, je le sais, n'a été possible que grâce au dur labeur de nombreux représentants et hauts fonctionnaires aussi bien à Genève que dans les administrations centrales. En adoptant cette décision aujourd'hui, le Conseil général soulignera, dans le préambule, la nécessité d'obtenir des gains d'efficacité, une meilleure fixation des priorités et d'autres économies pour assurer la neutralité du point de vue des coûts dans le budget de l'OMC. A cet égard, nous devons nous rappeler que le budget de l'OMC est le reflet de ce que les Membres exigent de l'organisation, y compris dans des domaines essentiels comme l'assistance technique, la traduction, le règlement des différends et l'accession de nouveaux membres, domaines dans lesquels la charge de travail a sans cesse augmenté depuis l'institution de l'OMC. Nous exigeons aussi de plus en plus du Directeur général et du Secrétariat dans le cadre du suivi de la Réunion de haut niveau en faveur des pays les moins avancés. En outre, divers Membres ont fait part de leurs idées sur la mise en oeuvre et les activités futures de l'OMC dans le contexte

de la préparation de la Conférence ministérielle de mai, qui pourraient bien encore grever plus lourdement les ressources du Secrétariat.

A ce propos, je voudrais rappeler aux Membres que la décision que nous adopterons aujourd'hui est une décision sur les conditions d'emploi applicables au personnel du Secrétariat de l'OMC. Ce n'est en aucune façon une décision sur le budget de l'organisation pour les années à venir. Les décisions concernant le budget de l'OMC seront évidemment prises chaque année conformément aux procédures établies; je sais que tous les Membres comptent que le niveau actuel élevé des services offerts par le Secrétariat soit maintenu. Pour ce qui est de fixer au 1er janvier 1999 la date butoir pour l'établissement du Secrétariat de l'OMC, il importe de rappeler que la question est maintenant à l'examen depuis plus de quatre ans. Tout doit être mis en oeuvre pour éviter que l'établissement du Secrétariat ne soit à nouveau repoussé au-delà du 1er janvier 1999. En d'autres termes, il faut considérer le 1er janvier 1999 comme la date limite. La décision que nous adoptons aujourd'hui exigera de notre part à tous de sérieux efforts en vue d'établir le Secrétariat permanent de l'OMC pour le 1er janvier 1999. Premièrement, le Groupe de travail des conditions d'emploi applicables au personnel du Secrétariat de l'OMC doit élaborer une proposition détaillée qui réponde aux critères spécifiés dans la décision. Deuxièmement, celle-ci fera l'objet d'une étude actuarielle. Troisièmement, le Conseil général devra adopter la proposition et autoriser le Directeur général à informer la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies que l'ICITO souhaite demander qu'il soit mis fin à sa participation à la Caisse.

Afin que nous puissions commencer ce processus aussitôt que possible et respecter la date limite fixée au 1er janvier 1999, j'ai tenu des consultations au sujet de la désignation d'un nouveau président du Groupe de travail. Avec votre accord, je propose que M. R. Farrell assume la présidence de ce groupe.<sup>10</sup> Je pense que vous recevrez tous très bientôt une communication du Président indiquant la date à laquelle le Groupe de travail reprendra ses travaux. La décision donne des orientations au Groupe de travail au sujet des paramètres de la proposition qu'il devra élaborer. Le paragraphe 1 de l'annexe dispose que, au départ, la proposition ne doit pas prévoir des niveaux de traitements et de prestations qui soient globalement supérieurs à ceux qui sont prévus dans le régime commun des Nations Unies, étant entendu que la seule manière appropriée de mesurer ces niveaux sera du point de vue des coûts. Toutefois, à l'intérieur de ces paramètres, la proposition pourra prévoir une redistribution des prestations, y compris dans le régime de pensions proposé, à condition qu'elle vise des problèmes spécifiquement définis. Si, au départ, le régime commun des Nations Unies servira de plafond en ce qui concerne les niveaux de traitements et de prestations, il servira aussi de plancher. Rien dans la décision ni dans l'annexe n'aura pour effet d'abaisser les niveaux de traitements et de prestations dont bénéficient les membres actuels du Secrétariat de l'OMC. Conformément au paragraphe 2 de l'annexe, la proposition devra contenir une projection indiquant que les niveaux proposés de traitements et de prestations, y compris les dépenses administratives et les autres dépenses connexes, n'auront pas d'incidence sur les coûts pour les cinq à sept années à venir. En d'autres termes, il doit être établi que les coûts projetés du système proposé ne dépasseront pas les coûts projetés du régime commun des Nations Unies pendant cette période. Dans la limite de ces paramètres, la proposition que nous adopterons sera neutre du point de vue des coûts par rapport au régime commun des Nations Unies. Pour conclure, je voudrais proposer que le projet de décision soit maintenant adopté à la lumière de la présente déclaration."

Le Conseil général a adopté le projet de décision à la lumière de la déclaration du Président (WT/L/269).

---

<sup>10</sup>Le Conseil général a approuvé la proposition.

Les représentants de l'Allemagne, du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de la France, du Venezuela, de l'Egypte, de la Norvège, de la Corée, du Brunéi au nom des membres de l'ANASE, du Bangladesh, des Pays-Bas et de Hong Kong Chine, ainsi que le Directeur général, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

16. Bulletin quotidien de l'OMC (WT/GC/M/28)

En juillet 1997, le Conseil général était convenu que le Secrétariat publierait un bulletin quotidien, en anglais seulement, à titre d'essai pendant trois mois à compter de septembre 1997, et que le bulletin serait modifié à la lumière de l'expérience acquise et des éventuelles incidences financières. En décembre 1997, le Conseil général était convenu que le bulletin continuerait d'être publié pendant trois mois encore à titre d'essai, en anglais seulement, étant donné que sa publication en français et en espagnol aurait des incidences financières qui devraient être examinées par le Comité du budget.

A la réunion du Conseil général du 24 avril 1998, le Président a dit qu'il apparaissait que les délégations jugeaient le bulletin quotidien utile, et il a proposé que le Secrétariat continue de le publier.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

17. Statut d'observateur

a) Gouvernements

i) Bhoutan (WT/GC/M/28)

A sa réunion du 24 avril 1998, le Conseil général a examiné une communication du Bhoutan (WT/L/262) dans laquelle celui-ci demandait le statut d'observateur auprès du Conseil général et de ses organes subsidiaires et il est convenu d'accéder à cette demande.

Les représentants de l'Inde, du Bangladesh, du Brunéi au nom des membres de l'ANASE et le Pakistan, ainsi que le Président et l'observateur du Bhoutan, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

ii) Cap-Vert (WT/GC/M/26)

A sa réunion du 19 février 1998, le Conseil général a examiné une communication du Cap-Vert (WT/L/258) dans laquelle celui-ci demandait le statut d'observateur auprès du Conseil général et de ses organes subsidiaires et il est convenu d'accéder à cette demande.

b) Organisations internationales intergouvernementales (WT/GC/M/26)

A la réunion du Conseil général du 19 février 1998, le Président a rappelé que, à la réunion du Conseil général de décembre 1997, il avait indiqué que des consultations avaient récemment eu lieu au sujet des demandes de statut d'observateur auprès du Conseil général présentées par des organisations internationales qui étaient en suspens et que de nouvelles consultations devraient être organisées au début de 1998. Il a instamment demandé aux délégations de continuer à réfléchir à la question afin qu'elle puisse être réglée rapidement.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

18. Désignation des présidents des organes de l'OMC (WT/GC/M/26)

A la réunion du Conseil général du 19 février 1998, le Président a indiqué que, conformément aux lignes directrices pour la désignation des présidents des organes de l'OMC approuvées par le Conseil général en janvier 1995 (WT/L/31), il avait tenu des consultations informelles à ce sujet, à la suite desquelles il avait considéré qu'un consensus se dégageait sur la liste des noms ci-après:

Conseil général	M. John Weekes (Canada)
Organe de règlement des différends	M. Kamel Morjane (Tunisie)
Organe d'examen des politiques commerciales	M. Ali Said Mchumo (Tanzanie)
Conseil du commerce des marchandises	M. Ronald Saborio Soto (Costa Rica)
Conseil des ADPIC	M. Istvan Major (Hongrie)
Conseil du commerce des services	M. Nobutoshi Akao (Japon)
Comité du commerce et de l'environnement	M. Chak Mun See (Singapour)
Comité du commerce et du développement	M. Iftekhar Ahmed Chowdhury (Bangladesh)
Comité du budget, des finances et de l'administration	M. Wilhelm Meier (Suisse)
Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements	M. Peter R. Jenkins (Royaume-Uni)
Comité des accords commerciaux régionaux	M. Jean-Marie Noirfalisse (Belgique)
Groupe de travail des liens entre commerce et investissement	M. Krirk-Krai Jirapaet (Thaïlande)
Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence	M. Frédéric Jenny (France)
Groupe de travail de la transparence des marchés publics	M. Werner Corrales Leal (Venezuela)

Le représentant de la Norvège a pris la parole.

Le Conseil général a pris note de déclarations et du consensus concernant la liste de noms ci-dessus.

19. Election du Président (WT/GC/M/26)

A la réunion du Conseil général du 19 février 1998, le Président, en tant que Président sortant du Conseil général, a fait une déclaration (WT/GC(98)/ST/1).

Le Conseil général a ensuite élu à l'unanimité M. Weekes (Canada) Président.

ANNEXE

Rapports de situation des présidents des organes subsidiaires à la  
réunion du Conseil général du 24 avril

- I. Organe de règlement des différends
- II. Organe d'examen des politiques commerciales
- III. Conseil du commerce des marchandises
- IV. Conseil du commerce des services
- V. Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
- VI. Comité du commerce et de l'environnement
- VII. Comité des accords commerciaux régionaux
- VIII. Comité du commerce et du développement
- IX. Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements
- X. Groupe de travail des liens entre commerce et investissement
- XI. Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence
- XII. Groupe de travail de la transparence des marchés publics

I. ORGANE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (Président: M. K. Morjane - Tunisie)

Je désire faire un bref rapport, sous ma propre responsabilité, sur les travaux accomplis par l'Organe de règlement des différends après l'adoption de son rapport annuel de 1997 qui figure dans le document WT/DSB/10 et Corr.1. Depuis lors, l'Organe de règlement des différends a tenu six réunions, au cours desquelles ses travaux ont porté sur les domaines suivants:

i) Etablissement de groupes spéciaux

Cinq nouveaux groupes spéciaux ont été établis et une demande d'établissement d'un groupe spécial a été retirée.

ii) Adoption des rapports de l'Organe d'appel et des rapports de groupes spéciaux

Dans trois affaires de règlement de différends, les rapports des groupes spéciaux et les rapports de l'Organe d'appel qui modifiaient les constatations des groupes spéciaux ont été adoptés par l'Organe de règlement des différends. Dans deux de ces affaires, conformément à l'article 21 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, les parties aux différends ont déjà fait part de leur intention de mettre en oeuvre les recommandations adoptées par l'Organe de règlement des différends. En outre, dans une quatrième affaire, le rapport du groupe spécial a été adopté sans recours à la procédure d'appel.

iii) Solutions convenues d'un commun accord

A la demande des délégations, le Secrétariat a fourni des renseignements sur la situation des notifications de solutions convenues d'un commun accord. Une note informelle a été distribuée à cet effet; elle mentionne 21 affaires dans lesquelles une solution convenue d'un commun accord a été notifiée et 36 affaires datant de plus de six mois pour lesquelles aucune solution n'a été notifiée. J'encourage donc les délégations à notifier ces renseignements à l'Organe de règlement des différends à des fins de transparence. Depuis décembre dernier, l'Organe de règlement des différends a reçu six notifications concernant des solutions convenues d'un commun accord.

iv) Liste indicative de personnes ayant ou non des attaches avec des administrations nationales appelées à faire partie de groupes spéciaux

En décembre 1997, sur la base des curriculum vitae mis à jour communiqués par les délégations, une nouvelle liste indicative actualisée des personnes ayant ou non des attaches avec des administrations nationales appelées à faire partie de groupes spéciaux a été distribuée sous la cote WT/DSB/12. L'Organe de règlement des différends approuve régulièrement de nouveaux noms proposés par les Membres.

v) Réexamen du Mémoire d'accord sur le règlement des différends

Comme vous le savez, conformément à la Décision ministérielle sur l'application et le réexamen du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, un réexamen complet des règles et procédures de règlement des différends de l'OMC doit être achevé cette année. Les travaux ont déjà commencé à cet égard et devraient se poursuivre après la Conférence ministérielle de mai.

II. ORGANE D'EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES (Président: M. A. S. Mchumo - Tanzanie)

Je désire faire oralement un bref rapport sur les activités de l'OEPC depuis la réunion du Conseil général de décembre. Ce rapport porte à la fois sur les travaux accomplis par l'OEPC pendant la période considérée et sur son programme pour le reste de 1998.

Depuis décembre 1997, l'OEPC a tenu trois sessions d'examen, portant sur sept Membres de l'OMC. En janvier, sous la présidence de M. Akram (Pakistan), le Japon a été soumis à examen. Depuis que j'ai assumé la présidence, l'OEPC a effectué des examens concernant l'Inde (16-17 avril) et les membres de l'Union douanière d'Afrique australe, la SACU (21-23 avril). Les pays membres de la SACU sont l'Afrique du Sud, le Botswana, le Lesotho, la Namibie et le Swaziland.

L'examen consacré à l'Inde a donné aux Membres l'occasion de demander aux représentants du nouveau gouvernement des précisions sur sa position concernant la politique commerciale future et sur son attachement à la poursuite du processus de réforme lancé en 1991, qui a beaucoup contribué à promouvoir la croissance économique du pays, ainsi que sur des sujets de préoccupation spécifiques, allant de l'élimination progressive des restrictions quantitatives à des questions plus générales en rapport avec le développement dans des domaines comme l'agriculture et les services.

L'examen consacré aux Etats membres de la SACU, qui vient de se terminer, a constitué non seulement le premier examen des politiques commerciales du Botswana, du Lesotho, de la Namibie et du Swaziland mais aussi le premier examen auquel a été soumis l'Afrique du Sud depuis sa transformation politique. La session a porté sur les questions suivantes: évolution de la politique commerciale de l'Afrique du Sud, dans le sens d'une ouverture et d'une prévisibilité accrues; effets sur les autres membres de la SACU par le jeu du tarif extérieur commun, et projets concernant sa renégociation; relations de la SACU en tant que groupe avec d'autres entités régionales, y compris la Communauté du développement de l'Afrique australe, avec l'Europe et avec d'autres partenaires commerciaux en régime NPF; et sujets de préoccupation spécifiques pour les Membres de l'OMC.

Je pense que ces examens continuent d'être conformes au mandat de l'Organe d'examen des politiques commerciales; ils favorisent la transparence, permettent d'étudier et d'analyser en toute objectivité les grandes questions de politique générale et encouragent les Membres à respecter les principes et préceptes de l'OMC.

L'OEPC a un programme ambitieux pour le reste de 1998. Nous aurons encore 13 sessions d'examen, portant sur 16 Membres de l'OMC, avec trois sessions "groupées". Au total, 23 Membres seront soumis à examen en 1998, dont 17 sont des pays en développement Membres et six des pays parmi les moins avancés Membres. Toutefois, ce n'est pas le nombre d'examens qui est la chose la plus importante, mais plutôt le fait que les Membres qui y sont soumis, et tous les Membres de l'OMC en général, doivent pouvoir discuter dans un esprit ouvert et constructif de leurs politiques commerciales respectives et de la manière dont l'environnement commercial multilatéral influe sur ces politiques ou est influencé par elles.

Le Secrétariat et moi-même sommes reconnaissants aux collègues qui acceptent de participer au processus d'examen en tant que présentateurs. Le rôle des présentateurs est d'appeler l'attention des Membres sur les grandes questions lors de chaque examen, et je pense que les collègues qui ont bien voulu assumer cette tâche difficile s'en sont brillamment acquittés. Enfin, je suis aussi reconnaissant au Secrétariat pour son aide constante.

Je suis conscient du fait que l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC dispose que l'OEPC doit procéder à une évaluation du fonctionnement du Mécanisme au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur de

l'Accord sur l'OMC. Cette évaluation doit donc être achevée en 1999, qui marque le dixième anniversaire de l'introduction du MEPC dans le cadre du GATT. J'entends mener des consultations avec les délégations à ce sujet et espère que l'évaluation pourra avoir lieu pendant le deuxième semestre de l'année.

III. CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES (Président: M. R. Saborio Soto - Costa Rica)

Le Conseil du commerce des marchandises a tenu cinq réunions depuis décembre 1997; les discussions qui ont eu lieu au cours de ces réunions ont porté largement sur l'examen majeur prévu à l'article 8 de l'Accord sur les textiles et les vêtements (ATV) et sur la facilitation des échanges.

S'agissant des textiles, vous savez que, à la réunion du 10 décembre 1997, le Président du Conseil du commerce des marchandises a informé cet organe qu'il avait été procédé à l'examen majeur de l'ATV au cours d'une série de six réunions tenues entre octobre et décembre 1997. Il avait fait savoir cependant que, malgré les efforts résolus de nombreuses délégations, il n'avait pas été possible d'arriver à un terrain d'entente suffisant pour établir un résumé des débats ni pour tirer un ensemble de conclusions qui fassent l'objet d'un consensus. Le 19 février 1998, le Président a présenté un rapport actualisé et informé le Conseil que, en janvier, il y avait eu des consultations avec un certain nombre de délégations car il apparaissait que les Membres estimaient que d'importants progrès avaient été réalisés et que la question devait pouvoir se régler de manière satisfaisante. Une série de consultations informelles ont donc eu lieu entre le 19 janvier et le 10 février. Grâce à l'esprit de compromis et à la flexibilité des Membres qui avaient activement participé aux discussions, il a été possible de parvenir à un accord de fond sur un texte contenant un résumé détaillé des débats et des conclusions. Ce texte a été adopté par le Conseil du commerce des marchandises à sa réunion du 16 février 1998. Le Conseil général en a été informé le 19 février 1998.

En ce qui concerne la facilitation des échanges, vous savez que le Conseil a été chargé par les Ministres à Singapour d'"entreprendre des travaux exploratoires et analytiques, en s'inspirant des travaux des autres organisations internationales compétentes, au sujet de la simplification des procédures commerciales pour voir s'il y a lieu d'établir des règles de l'OMC dans ce domaine". Les 9 et 10 mars 1998, un symposium sur la facilitation des échanges a été organisé à l'initiative du Conseil du commerce des marchandises. Le symposium avait pour objectif d'aider à recenser les principaux domaines dans lesquels les négociants se heurtent à des obstacles au commerce des marchandises transfrontières. Vingt-sept intervenants venant d'entreprises privées et d'associations professionnelles ont décrit un certain nombre de questions fondamentales dans ce domaine. Des représentants d'organisations intergouvernementales (FMI, CCI, CNUCED, CEE/ONU, Banque mondiale et Organisation mondiale des douanes) ont parlé de leurs expériences dans le domaine de la facilitation des échanges. Le symposium a réuni 350 délégués de 75 Membres et plus de 20 observateurs. De nombreuses délégations comprenaient des experts de haut niveau en questions douanières et commerciales travaillant dans les administrations nationales, ainsi que des représentants du secteur privé. Le symposium devait permettre aux Membres de l'OMC de passer à la phase des travaux analytiques sur la facilitation des échanges, pour voir s'il y a lieu d'établir des règles de l'OMC dans ce domaine, ainsi qu'il est prévu dans la Déclaration de Singapour. Les principales préoccupations exprimées par les négociants pendant le symposium peuvent être classées en cinq catégories: 1) prescriptions excessives en matière de documentation; 2) manque d'automation et faible utilisation des technologies de l'information; 3) manque de transparence; manque de clarté et de précision des prescriptions à l'importation et à l'exportation; 4) inadéquation des procédures; en particulier, absence de vérification comptable et de techniques d'évaluation des risques; 5) manque de modernisation et de coopération entre les administrations douanières et les autres organismes publics, ce qui empêche de faire face efficacement à l'accroissement des courants d'échanges. A sa réunion du 16 mars 1998, le Conseil a demandé au Secrétariat d'établir dès que possible un rapport factuel sur le symposium. Une première

partie du rapport, une liste récapitulative des questions, a été distribuée; à sa réunion du 21 avril 1998, le Conseil est convenu que le Président devait tenir des consultations informelles pour arrêter le processus destiné à faire avancer les travaux.

Le Conseil a également pris les dispositions suivantes:

- Il a approuvé les demandes de prorogation de dérogations, jusqu'au 31 octobre 1998, présentées par le Bangladesh, le Nicaragua et Sri Lanka aux fins de la transposition de leurs Listes dans le Système harmonisé, ainsi que la demande de prorogation de dérogation présentée par la Zambie en vue de la renégociation de sa Liste.
- Il a approuvé le projet de décision portant prorogation des dérogations accordées à 36 Membres et portant octroi de dérogations à quatre autres Membres jusqu'au 31 octobre 1998, pour leur permettre d'introduire les modifications du Système harmonisé 1996 dans leurs listes de concessions.
- Il a approuvé le questionnaire révisé sur le commerce d'Etat présenté par le Groupe de travail des entreprises commerciales d'Etat et reproduit sous la cote G/STR/3.
- Il a adopté le mandat dans le cadre duquel le Comité des accords commerciaux régionaux doit examiner huit accords de libre-échange additionnels, l'accession de la Slovaquie et de la Roumanie à l'Accord de libre-échange d'Europe centrale et l'union douanière entre la Communauté européenne et la Principauté d'Andorre.
- Il a pris note de la situation en ce qui concerne les notifications au titre des dispositions pertinentes des Accords figurant à l'annexe 1A et le respect par les Membres de leurs obligations de notification (document G/L/223 et corrigendum) et a pris note du rapport périodique du Comité de l'accès aux marchés.

En ce qui concerne les organes subsidiaires du Conseil, et sur la base des renseignements communiqués par les présidents respectifs au sujet des travaux effectués dans les différents comités et groupes de travail depuis décembre 1997, je voudrais donner les informations suivantes:

i) Agriculture

Le Comité de l'agriculture a tenu sa quatorzième réunion ordinaire les 19 et 20 mars 1998. Dans le contexte de l'examen de l'état d'avancement de la mise en oeuvre des engagements négociés dans le cadre du programme de réforme issu du Cycle d'Uruguay, plus de 70 notifications dans les domaines de l'accès aux marchés, du soutien interne et des subventions à l'exportation ont fait l'objet d'un examen au plan multilatéral. En outre, une série de questions distinctes intéressant la mise en oeuvre ont été soulevées au titre des dispositions de l'article 18:6 de l'Accord ou au titre des autres questions. Le Comité a également pris note de la situation en ce qui concerne les notifications présentées tardivement, comme il le fait à chacune de ses réunions ordinaires.

En vertu de la décision qu'il a adoptée en novembre 1995 à ce sujet (G/AG/3), le Comité doit réexaminer à ses réunions ordinaires de mars la liste des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires de l'OMC. Toutefois, vu qu'aucune demande d'inclusion dans la liste n'avait été présentée à cette occasion, il a été décidé de reporter le réexamen à la réunion du Comité de mars 1999. Conformément aux recommandations adoptées par la Conférence ministérielle de Singapour au sujet de la mise en oeuvre de la Décision ministérielle de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires pour ce qui est des

questions en rapport avec l'aide alimentaire, la Convention relative à l'aide alimentaire est en train d'être renégociée au Groupe de travail établi par le Comité de l'aide alimentaire/le Conseil international des céréales basé à Londres. L'état d'avancement de ces négociations doit être examiné en juin par le Comité de l'aide alimentaire, dont les membres ont exprimé la volonté de maintenir, selon qu'il convient, un dialogue avec les bénéficiaires de l'aide alimentaire, les pays susceptibles de devenir parties à la Convention relative à l'aide alimentaire et les organisations internationales concernées.

Le Comité a également tenu deux réunions informelles, en janvier et en mars, pour poursuivre le processus d'analyse et d'échange de renseignements. Les documents informels additionnels présentés par les Membres concernant les questions suivantes ont été examinés à ces réunions: traitement spécial et différencié; versements directs au titre de programmes de limitation de la production; réforme des mesures de soutien interne; subventions à l'exportation; clause de sauvegarde spéciale applicable à l'agriculture; entreprises commerciales d'Etat (acheteurs uniques et vendeurs uniques); et libéralisation sectorielle du commerce. Le Secrétariat a présenté de nouveaux documents de base sur les questions suivantes: droits *ad valorem*, spécifiques et autres; dispositions prévoyant un traitement spécial et différencié dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture; et études sur la mise en oeuvre et l'incidence de l'Accord sur l'agriculture sur les pays en développement. Le Secrétariat a été invité à établir d'autres documents de base sur le traitement spécial et différencié et les questions intéressant les pays en développement, les mesures relevant de la catégorie verte et la clause de sauvegarde spéciale applicable à l'agriculture. Les Membres ont aussi été invités à présenter d'autres documents informels, notamment au sujet de leur expérience en ce qui concerne la mise en oeuvre et l'incidence de l'Accord sur l'agriculture dans les domaines pertinents.

ii) Evaluation en douane

Le Comité de l'évaluation en douane a tenu une réunion informelle le 6 mars pour examiner les réponses à la "demande de renseignements concernant les activités d'assistance technique". Cette demande de renseignements avait été distribuée dans le cadre des travaux du Comité en matière d'assistance technique destinée à faciliter et à accélérer la mise en oeuvre de l'Accord pour les pays en développement Membres ayant invoqué les dispositions prévoyant un délai de cinq ans. Six réponses avaient été reçues et deux délégations avaient fait savoir au Comité que leurs réponses seraient communiquées prochainement. Le Secrétariat a distribué une liste des activités d'assistance technique pour aider les Membres à comprendre quels types d'activités avaient été menés dans chacun des pays ayant invoqué les dispositions prévoyant un délai de cinq ans. Le Secrétariat a aussi décrit un programme d'assistance technique concernant l'évaluation en douane qu'il est en train d'organiser à l'intention de ces Membres. Ce programme fera appel à la compétence technique de l'OMC et aux services de consultants privés. Le Comité est convenu qu'une coordination étroite entre ce programme et ses propres travaux en matière d'assistance technique serait essentielle.

iii) Licences d'importation

Le Comité des licences d'importation a reçu de onze Membres des notifications additionnelles concernant les lois, réglementations et procédures administratives en matière de licences d'importation, présentées conformément aux articles 1:4 a) et/ou 8:2 b) de l'Accord, ainsi que des notifications au titre de l'article 7:3, qui dispose que tous les Membres doivent remplir chaque année le questionnaire sur les procédures de licences d'importation. Ainsi, le nombre total de notifications reçues au titre de chacune de ces dispositions est de 49 (les Communautés européennes et leurs Etats membres comptant pour un Membre). Le Comité a aussi reçu de quatre autres Membres, conformément à l'article 5 de l'Accord, des notifications relatives à l'établissement de procédures de licences d'importation ou à la modification de procédures existantes.

iv) Accès aux marchés

Le Comité de l'accès aux marchés s'est réuni le 26 mars; il a pris note de la situation en ce qui concerne les dérogations relatives à l'introduction, le 1er janvier 1996, des modifications du Système harmonisé (SH) et à la transposition des listes établies avant le Cycle d'Uruguay. A ce jour, 40 Membres ont obtenu des dérogations en rapport avec l'introduction des modifications du SH96 qui doivent leur permettre de procéder aux consultations/négociations requises. Quatre autres Membres ont demandé une prorogation des dérogations qui leur avaient été accordées pour la transposition des listes antérieures au Cycle d'Uruguay dans la nomenclature du Système harmonisé. Ces dérogations arrivent à expiration le 31 octobre 1998. S'agissant de la base de données intégrée (BDI), le Comité a noté que, jusque-là, une vingtaine de Membres seulement avaient présenté les communications destinées à la BDI et il a été souligné que les autres Membres devaient eux aussi présenter leurs communications. Les délégations se sont dites favorables au projet du Secrétariat d'établir une base de données utilisant la technologie Internet. Les Membres ont pris note d'un document décrivant le programme d'assistance technique concernant la BDI et ont eu un premier échange de vues sur les questions pratiques relatives à la dissémination de la BDI. Pour ce qui est de l'établissement de listes sur feuillets mobiles codifiées pour les marchandises, les délégations ont appuyé, sur la base d'un document établi par le Secrétariat, l'idée de créer une base de données contenant les concessions tarifaires des Membres qui pourrait ensuite être incorporée dans la BDI. Il a été convenu que le Secrétariat réaliserait un projet pilote pour les listes de deux Membres afin d'avoir une estimation des ressources nécessaires et de recenser les autres problèmes qui pourraient être rencontrés.

v) Règles d'origine

Le Comité des règles d'origine a continué de mettre l'accent sur le programme de travail pour l'harmonisation des règles d'origine non préférentielles. Le délai pour l'achèvement du programme de travail est fixé au 20 juillet 1998. Comme l'échéance approche, le Comité poursuit, dans le cadre d'un calendrier serré, son examen des règles par produit. Jusqu'ici, les Membres sont arrivés à un consensus au sujet d'environ 2 000 règles par produit au niveau des sous-positions du SH. Vu que le SH compte au total 5 113 sous-positions, on peut dire que le Comité a fait les deux cinquièmes du travail. Il faut cependant savoir que, pour certains des produits les plus discutés et les plus sensibles, les négociations viennent tout juste de commencer. Le Comité poursuit ses travaux en session presque continue, avec le Comité technique des règles d'origine, dans le but d'achever le programme de travail pour la date butoir. A ce jour, 58 Membres ont présenté des notifications concernant les règles d'origine non préférentielles et 60 Membres ont notifié des règles d'origine préférentielles.

vi) Commerce des produits des technologies de l'information

Les travaux du Comité des participants sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information ont porté essentiellement sur les produits visés, les obstacles non tarifaires et les divergences relatives à la classification des produits des technologies et de l'information. En ce qui concerne les produits visés, les participants ont tenu un certain nombre de réunions et de consultations pour étudier les produits qu'il a été proposé d'inclure dans l'examen afin de décider s'il y a lieu de modifier le champ d'application d'ici à la date limite du 30 juin 1998. Les discussions sur les obstacles non tarifaires ont conduit à la réalisation d'une enquête sur les questions liées aux normes applicables aux produits des technologies de l'information. En outre, le Comité a examiné l'état de la mise en oeuvre et pris note du fait que des gouvernements avaient exprimé le souhait de devenir participants.

vii) Mesures sanitaires et phytosanitaires

Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires a tenu sa dixième réunion ordinaire les 12 et 13 mars 1998; il a examiné un certain nombre de problèmes commerciaux spécifiques, dont les restrictions commerciales liées à l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), et un projet de règlement des CE concernant la teneur en aflatoxine de certains produits alimentaires. Le Comité a commencé à étudier l'utilisation des normes internationales sur la base des normes pertinentes identifiées par les Membres. Il a continué d'examiner les besoins des Membres en matière d'assistance technique. Il est convenu d'une réponse à la Commission FAO/OMS du Codex alimentarius concernant le statut des divers textes du Codex. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a informé le Comité de ses recommandations concernant les exportations en provenance de pays confrontés à une épidémie de choléra, ainsi que du projet de révision du Règlement sanitaire international. Il a été convenu que des consultations informelles au sujet de cette dernière question auraient lieu avec l'OMS avant la réunion suivante du Comité. A une réunion informelle, le Comité a également étudié la question de l'élaboration de directives visant à favoriser la mise en oeuvre de l'article 5:5 dans la pratique. Conformément aux procédures convenues, à une autre réunion informelle tenue avant sa réunion ordinaire, le Comité a commencé l'examen de l'Accord SPS conformément à l'article 12:7. Sur la base des questions recensées par les Membres, le Comité a examiné des questions liées aux dispositions de l'Accord relatives à la transparence et à la notification et est convenu de revenir sur ces questions et à celles qui concernent la mise en oeuvre d'un traitement spécial et différencié et l'octroi d'une assistance technique à sa réunion informelle suivante.

viii) Obstacles techniques au commerce

Le Comité des obstacles techniques au commerce a tenu sa douzième réunion le 27 mars 1998; il a entendu des déclarations sur la mise en oeuvre et l'administration de l'Accord et sur l'assistance technique. Il a procédé à son troisième examen annuel de la mise en oeuvre et du fonctionnement de l'Accord au titre de l'article 15.3, ainsi qu'à son troisième examen annuel du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes reproduit à l'annexe 3 de l'Accord. Il a commencé son programme de travail découlant du premier examen triennal du fonctionnement et de la mise en oeuvre de l'Accord au titre de l'article 15.4.

ix) Mesures concernant les investissements et liées au commerce

A sa réunion du 16 mars 1998, le Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce a examiné les notifications présentées au titre de l'article 5:1 de l'Accord sur les MIC. Il a été répondu aux questions posées antérieurement et de nouvelles questions ont été posées, y compris en ce qui concerne la mise en oeuvre de l'article 5:2 de l'Accord. Des déclarations ont également été faites au sujet de certaines mesures que des Membres avaient adoptées récemment ou se proposaient d'adopter. Le Comité a pris note de la situation en ce qui concerne les notifications au titre de l'article 6:2 de l'Accord.

x) Organe de supervision des textiles

Depuis la réunion du Conseil général de décembre 1997, l'Organe de supervision des textiles a tenu quatre réunions, au cours desquelles il a examiné plusieurs notifications reçues des Membres, portant en particulier sur les programmes d'intégration. L'OSpT a également continué d'examiner les communications reçues des Membres concernant le point de savoir si les renseignements statistiques fournis au sujet de l'intégration portaient, le cas échéant, sur les parties des lignes du SH visées par l'ATV et non sur l'intégralité des lignes à six chiffres du SH correspondantes. En outre, l'OSpT a examiné les questions soumises par un Membre au sujet du maintien d'une mesure de limitation antérieurement convenue avec un autre Membre.

xi) Commerce d'Etat

Le Groupe de travail des entreprises commerciales d'Etat a adopté, le 2 avril 1998, un questionnaire révisé sur le commerce d'Etat (reproduit sous la cote G/STR/3), s'acquittant ainsi de l'un des trois mandats dont les Ministres l'avaient chargé à Marrakech - examiner l'adéquation du questionnaire sur le commerce d'Etat et l'éventail des entreprises ayant fait l'objet de notifications. Le questionnaire révisé a été approuvé par le Conseil du commerce des marchandises et servira de base pour les notifications dans ce domaine à compter des nouvelles notifications complètes devant être présentées en 1998. A la même réunion, le Groupe de travail est convenu, dans le cadre de son mandat, de poursuivre les travaux sur les éventuels renseignements supplémentaires nécessaires pour accroître la transparence et, à cette fin, il a décidé de se réunir à nouveau dès que possible. Il est convenu également de reporter du 30 juin au 30 septembre 1998 la date limite pour la présentation des nouvelles notifications complètes pour 1998, afin de tenir compte de la distribution tardive de la demande de notifications due à la date d'adoption du questionnaire révisé.

S'agissant de la tâche consistant à dresser une liste exemplative indiquant les types de relations entre entreprises commerciales d'Etat et pouvoirs publics et les types d'activités auxquelles se livrent ces entreprises, le Groupe de travail a tenu un certain nombre de réunions informelles qui ont permis de faire beaucoup avancer les travaux sur la teneur d'une telle liste. Une première révision du texte émanant du Président est actuellement à l'étude, et un texte définitif devrait être présenté dans quelques mois.

Dans le cadre de la tâche du Groupe de travail consistant à examiner régulièrement les notifications présentées au titre de l'article XVII et du Mémoire d'accord sur l'article XVII, trois nouvelles notifications complètes et huit notifications de mise à jour ont été examinées à la réunion du 2 avril.

xii) Inspection avant expédition

Le rapport (1997) du Groupe de travail de l'inspection avant expédition au Conseil général recense, au paragraphe 8, une liste des questions sur lesquelles le Groupe de travail doit procéder à un échange de vues en 1998. A la réunion du Groupe de travail du 19 mars 1998, le Président a invité les Membres à présenter des communications écrites sur les questions recensées dans ce paragraphe. Il a indiqué en outre que cette liste des questions n'était pas limitative et il a invité les délégations à mentionner d'autres questions qu'elles jugeaient pertinentes. La délégation de la Suisse a présenté un projet d'accord type entre Membres utilisateurs et sociétés d'inspection avant expédition. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction ce projet, qu'il considérait comme une première initiative en vue des travaux concrets et pratiques que les Membres souhaitaient voir effectuer cette année. A une réunion informelle tenue le 20 avril 1998, la délégation des Etats-Unis a distribué un document traitant des diverses questions et pouvant servir de base aux discussions futures. En ce qui concerne l'entité indépendante créée conformément à l'Accord sur l'inspection avant expédition, la situation est inchangée depuis décembre 1997; aucune demande d'examen indépendant n'a été reçue.

xiii) Sauvegardes, subventions et mesures antidumping

Le Comité des sauvegardes s'est réuni il y a deux jours; le Comité des subventions et des mesures compensatoires s'est réuni hier et sa réunion continue aujourd'hui. Ce sont les premières réunions formelles des deux Comités après les réunions ordinaires tenues pendant l'automne 1997, et ni l'un ni l'autre n'ont pris des dispositions dans l'intervalle. Le Comité des pratiques antidumping et ses organes subsidiaires ne se sont pas réunis depuis leurs réunions d'octobre 1997, et n'ont pris aucune disposition depuis ces réunions.

IV. CONSEIL DU COMMERCE DES SERVICES (Président: M. N. Akao - Japon)

Depuis le dernier rapport du Conseil du commerce des services au Conseil général, le 28 novembre 1997, un certain nombre de faits nouveaux se sont produits. Le Conseil a poursuivi la mise en oeuvre du programme de travail approuvé par la Conférence ministérielle de Singapour. Le programme de travail du conseil comprend trois éléments:

- Un processus d'échange de renseignements sur la réglementation régissant les services.
- L'élaboration de disciplines en vertu de l'article VI:4 de l'AGCS pour faire en sorte que les mesures de réglementation intérieure ne constituent pas des obstacles non nécessaires au commerce.
- L'examen des lignes directrices et procédures pour les négociations futures prévues à l'article XIX de l'AGCS.

Depuis son dernier rapport, le Conseil a axé ses discussions sur le premier élément du programme de travail arrêté à Singapour - le processus d'échange de renseignements. Beaucoup de travaux utiles ont été effectués sur la base des communications présentées par les délégations et des documents établis par le Secrétariat. Un processus de consultations informelles sur les modalités de l'exercice a commencé. L'exercice a pour objet de faciliter l'accès de tous les Membres, et en particulier des pays en développement Membres, aux renseignements sur les lois, réglementations, directives administratives et politiques affectant le commerce des services afin de contribuer à l'évaluation du commerce des services, ce qui faciliterait les négociations futures dans ce domaine. Toutes les délégations sont conscientes du fait que cet exercice doit avoir une structure simple et éviter toute charge inutile pour les Membres en général et pour les pays en développement Membres en particulier.

i) Services financiers

Le 12 décembre 1997, le Conseil a tenu une réunion extraordinaire pour achever les négociations sur les services financiers, au cours de laquelle il a adopté une décision procédurale qui ne prendrait effet que si, pour une raison imprévue, le Protocole n'entrait pas en vigueur.

Le 26 février 1998, le Conseil a achevé la vérification technique des listes d'engagements et des listes d'exemptions de l'obligation NPF résultant des négociations. Le cinquième Protocole a été ouvert à l'acceptation des Membres concernés le 27 février 1998 et restera ouvert jusqu'au 29 janvier 1999. A la suite de l'entrée en vigueur du protocole, le nombre de Membres ayant pris des engagements concernant les services financiers passera à 102. Associés aux retraits ou réductions des exemptions de l'obligation NPF, ces résultats constituent une réalisation majeure des Membres de l'OMC.

ii) Télécommunications de base

Comme vous le savez, le quatrième Protocole relatif aux télécommunications de base était ouvert à l'acceptation des Membres concernés jusqu'au 30 novembre 1997. A cette date, sur les 70 Membres concernés, seuls 50 avaient accepté le Protocole. En vertu du protocole, à l'expiration du délai fixé pour l'acceptation, seuls les Membres qui l'auraient accepté avaient le droit de prendre une décision concernant son entrée en vigueur. Le 19 décembre 1997, le Conseil a adopté une décision prorogeant jusqu'au 31 juillet 1998 la date limite pour l'acceptation du quatrième Protocole relatif aux télécommunications de base. Par la suite, les Membres qui avaient accepté le Protocole ont décidé qu'il entrerait en vigueur le 5 février 1998. Le Conseil a pris note de cette décision à une réunion tenue le 26 janvier 1998. Le Protocole est maintenant en vigueur.

iii) Groupe de travail des services professionnels

Le Groupe de travail des services professionnels poursuit ses travaux en vue de mettre définitivement au point les nouvelles disciplines concernant les mesures de réglementation intérieure dans le secteur des services comptables. Les disciplines visent à assurer que les mesures relatives aux prescriptions et procédures en matière de qualifications, aux normes techniques et aux prescriptions et procédures en matière de licences ne constituent pas des obstacles non nécessaires au commerce des services comptables. D'importants progrès ont été réalisés en ce qui concerne le texte depuis décembre dernier. Le Groupe de travail discute également de la forme juridique que ces disciplines pourraient prendre, ainsi que des procédures qui leur donneraient effet.

iv) Groupe de travail des règles de l'AGCS

Le Groupe de travail des règles de l'AGCS a poursuivi ses travaux sur les trois thèmes de négociation prévus dans son mandat: mesures de sauvegarde d'urgence au titre de l'article X, marchés publics au titre de l'article XIII et subventions au titre de l'article XV. Il convient de rappeler que le Conseil du commerce des marchandises a adopté le 26 novembre 1997 une décision prolongeant jusqu'au 30 juin 1999 les négociations sur la question des mesures de sauvegarde d'urgence.

v) Comité des engagements spécifiques

Dans le cadre du Comité des engagements spécifiques, les consultations se poursuivent en vue d'achever les procédures pour la modification des listes au titre de l'article XXI de l'AGCS. Le Comité a également examiné trois autres grandes questions: i) questions de classification en rapport avec l'examen de la structure de la révision en cours de la Classification centrale des produits établie par la Commission de statistique de l'ONU, ii) établissement d'un système de listes récapitulatives et mises à jour par des moyens électroniques et iii) révision éventuelle des lignes directrices pour l'établissement des listes.

V. CONSEIL DES ASPECTS DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE QUI TOUCHENT AU COMMERCE (Président: M. I. Major - Hongrie)

La première réunion du Conseil de l'année a eu lieu le 24 février 1998. Le Conseil a alors pris note de plusieurs nouvelles notifications de législations au titre de l'article 63:2 de l'Accord, y compris des notifications de modifications de législations déjà notifiées.

Le Conseil a également repris l'examen de la législation d'un Membre dans le domaine des moyens de faire respecter les droits, examen commencé en novembre 1997 lorsque les lois et réglementations de 32 Membres dans ce domaine ont été passées en revue; le Conseil poursuivra cet examen à sa prochaine réunion. A cette réunion, il examinera aussi la législation de cinq Membres dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, ainsi que la législation de deux Membres dans les domaines des marques, des indications géographiques et des dessins industriels. En outre, le Conseil reviendra sur un certain nombre de questions complémentaires posées dans le contexte de l'examen des législations d'application nationales en 1996-1997, auxquelles il doit encore être répondu.

Le Président a informé le Conseil de l'état d'avancement des consultations, tenues conformément au mandat donné au Président à la réunion du Conseil de novembre 1996, au sujet des examens anticipés auxquels les Membres pourraient se soumettre s'ils étaient volontaires, et sans préjudice des droits en matière de transition qui leur revenaient au titre de l'article 65 de l'Accord; il a indiqué que les Membres n'étaient pas encore arrivés à un consensus en ce qui concerne les règles fondamentales devant régir ces examens.

Le Conseil a poursuivi son examen de la mise en oeuvre de l'article 70:8 et 70:9 de l'Accord et a noté que les délégations pouvaient poser des questions à ce sujet au Conseil ou par voie bilatérale.

Le Conseil a pris note des faits nouveaux en matière de règlement des différends dans le domaine des ADPIC, ainsi que des déclarations des délégations à ce sujet.

Des renseignements actualisés ont été fournis au Conseil au sujet des activités de coopération technique.

Le Président a fait rapport sur les nouvelles consultations tenues sur la question de l'examen de l'application des dispositions de la section relative aux indications géographiques prévu à l'article 24:2. Les délégations étaient favorables à l'approche consistant à établir une liste de questions concernant les régimes nationaux destinés à protéger et à faire respecter les indications géographiques, auxquelles les Membres seraient invités à répondre. Un projet de liste serait établi sur la base des questions suggérées par les délégations, qui ferait l'objet de consultations informelles menées par le Président avant la réunion du Conseil de mai 1998.

Le Président a indiqué que d'autres consultations informelles auraient lieu pour déterminer quelle devait être l'étape suivante pour faire avancer les travaux concernant les négociations en vue de l'établissement d'un système international de notification et d'enregistrement des indications géographiques au titre de l'article 23:4 comme prévu au paragraphe 34 du rapport du Conseil des ADPIC à la Conférence ministérielle de Singapour, alors que les renseignements de base demandés par le Conseil en février 1997 avaient été communiqués à celui-ci.

Le Conseil a pris note du fait qu'une nouvelle demande de statut d'observateur avait été reçue de l'Organisation régionale de la propriété industrielle de l'Afrique (ARIPO). Il est convenu de revenir à sa réunion suivante sur les huit demandes de statut d'observateur présentées par des organisations internationales intergouvernementales.

VI. COMITE DU COMMERCE ET DE L'ENVIRONNEMENT (Président: M. C. M. See - Singapour)

Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport de décembre 1997 au Conseil général (WT/CTE/2), le Comité du commerce et de l'environnement a continué d'élargir et d'approfondir l'analyse de tous les points du programme de travail énoncés dans la Décision ministérielle de Marrakech sur le commerce et l'environnement. Pour faire avancer les discussions en 1998, le CCE est convenu de procéder par groupes de questions sur l'accès aux marchés et l'interdépendance des activités multilatérales concernant l'environnement et des activités multilatérales concernant le commerce.

Comme il est indiqué dans le programme de travail et le calendrier des réunions du CCE pour 1998, qui ont été adoptés à la réunion des 19 et 20 mars, le CCE tiendra trois réunions cette année; il pourra tenir une réunion additionnelle s'il le juge nécessaire.

A sa réunion des 19 et 20 mars, le CCE a examiné les questions intéressant l'accès aux marchés et a eu un débat approfondi sur les secteurs suivants: agriculture, énergie, pêche, sylviculture, métaux non ferreux, textiles et vêtements, cuir et services concernant l'environnement. La volonté des délégations d'engager des débats sectoriels ciblés en se fondant sur leurs expériences nationales devrait permettre de déterminer dans quels cas la suppression des restrictions commerciales peut être profitable du point de vue économique et environnemental.

Conformément à la recommandation figurant dans le rapport du CCE à la Conférence ministérielle de Singapour (WT/CTE/1), le CCE a établi, à sa réunion de mars, une base de données de l'OMC sur l'environnement dans le cadre de laquelle le Secrétariat:

- i) effectuera, chaque année, un examen exhaustif des notifications liées à l'environnement afin de mettre à jour constamment la base de données sur l'environnement, à laquelle les Membres auront accès par voie électronique par l'intermédiaire du Mécanisme de diffusion des documents; et
- ii) réexaminera, chaque année, la liste des mots clés utilisés pour le tri des notifications à intégrer dans la base de données sur l'environnement, qui sera modifiée chaque fois que nécessaire.

La mise au point de cette base de données sur l'environnement constitue une initiative importante en vue d'accroître la transparence des mesures environnementales liées au commerce qui sont notifiées par les Membres de l'OMC.

Mes objectifs généraux en tant que Président cette année seront d'approfondir l'analyse au CCE de tous les points du programme de travail pour mieux faire comprendre les questions en jeu. Je juge également important d'élargir la participation à l'appui de l'analyse effectuée au CCE en invitant les secrétariats des accords environnementaux multilatéraux (AEM) dont les travaux intéressent le CCE à informer les Membres de l'évolution de leurs accords respectifs afin de contribuer à l'analyse faite au CCE de l'interdépendance des activités multilatérales concernant l'environnement et des activités multilatérales concernant le commerce. Une réunion d'information avec les secrétariats de divers AEM aura lieu lors de la réunion du CCE des 23 et 24 juillet.

S'agissant de la question de la participation accrue, je tiens à signaler que, les 17 et 18 mars, le Secrétariat a organisé, sous sa propre responsabilité, un symposium d'ONG sur le commerce, l'environnement et le développement durable. Quelque 150 ONG y ont participé, ainsi que le Directeur général de l'OMC, le Secrétaire général de la CNUCED, le Secrétaire exécutif du PNUE, l'Administrateur adjoint du PNUD et un grand nombre de gouvernements Membres de l'OMC.

Enfin, à sa réunion des 19 et 20 mars, le CCE est convenu d'accorder le statut d'observateur à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

VII. COMITE DES ACCORDS COMMERCIAUX REGIONAUX (Président: M. J.-M. Noirfalisse - Belgique)

Le Comité des accords commerciaux régionaux a adopté son rapport (1997) au Conseil général le 27 novembre 1997 (document WT/REG/3).

Je voudrais vous informer des travaux effectués depuis lors. Le Comité a tenu des réunions formelles les 4 et 5 décembre 1997 et deux réunions informelles ouvertes à tous ont été convoquées plus tard dans le mois. La seizième session du Comité a eu lieu pendant la semaine commençant le 16 février 1998 et une réunion informelle a été convoquée en mars.

S'agissant de l'examen des accords commerciaux régionaux, le Comité procède actuellement à l'examen de 52 accords. Sept accords nouvellement notifiés lui ont été soumis pour examen depuis l'adoption du rapport annuel de 1997. Des consultations ont lieu au sujet des projets de rapport pour onze examens. Des rapports sont en train d'être établis pour 15 accords dont les examens factuels sont achevés. Les examens factuels sont en cours pour 14 autres accords; les examens des 12 accords restants qui ont été soumis au Comité commenceront au cours de l'année.

Le Comité a pour mandat de "déterminer comment procéder à l'établissement des rapports requis sur le fonctionnement de ces accords et formuler des recommandations appropriées à l'intention de l'organe compétent". A sa session de février, le Comité a été en mesure de prendre une décision de principe à l'effet d'adopter à ce sujet des recommandations procédurales à l'intention du Conseil du commerce des marchandises, du Conseil du commerce des services et du Comité du commerce et du développement.

Le Comité a également pour mandat d'"examiner les conséquences systémiques de ces accords et initiatives régionales pour le système commercial multilatéral et les relations entre eux, et formuler des recommandations appropriées". Pour mieux comprendre les questions recensées dans la "liste des questions systémiques", le Comité a commencé ses travaux suivant une "triple approche", englobant une analyse juridique des dispositions pertinentes de l'OMC, des comparaisons horizontales entre les accords commerciaux régionaux et un débat sur le contexte et les aspects économiques des accords. Une liste actualisée des accords commerciaux régionaux notifiés, contenant des renseignements sur le processus du GATT/de l'OMC, a été établie par le Secrétariat et distribuée aux Membres en février. A ses dernières réunions, le Comité a poursuivi l'analyse juridique des expressions "les autres réglementations commerciales" (et les points connexes) et "pour l'essentiel des échanges commerciaux". En février, le Comité a demandé au Secrétariat d'effectuer les préparatifs en vue du travail de comparaison horizontale, en dressant un inventaire des dispositions non tarifaires contenues dans les accords commerciaux régionaux notifiés à l'OMC et en recensant les variations entre ces dispositions, surtout entre les unions douanières et les zones de libre-échange. Le Secrétariat a organisé une réunion d'information pour décrire comment il dresse cet inventaire. Une fois que celui-ci aura été établi, le Comité discutera de la façon de l'utiliser.

VIII. COMITE DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT (Président: M. I. A. Chowdhury - Bangladesh)

Depuis le dernier rapport du Comité du commerce et du développement au Conseil général, en décembre 1997, le Comité et le Sous-Comité des pays les moins avancés ont chacun tenu deux réunions.

A la réunion du Comité du commerce et du développement du 6 mars, les trois questions ci-après ont été examinées:

i) Coopération technique et formation

Le Comité a adopté un Manuel de coopération technique et de formation, et a examiné un rapport du Secrétariat sur la coopération technique et la formation. Les Membres se sont dits généralement satisfaits de ces documents ainsi que des activités du Secrétariat dans ce domaine. Des suggestions en vue d'élargir la portée de l'assistance technique et de la coopération et de mettre en place un mécanisme efficace de suivi et d'évaluation ont été faites à la réunion. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'inadéquation et du caractère incertain de la fourniture de l'assistance technique et au sujet de la dépendance à l'égard des donateurs dans ce domaine. J'ai l'intention d'engager des consultations informelles avec les délégations à ce sujet, et les Membres seront informés de leur résultat en temps voulu.

ii) Mise en oeuvre des dispositions prévoyant un traitement spécial et différencié pour les pays en développement

Les Membres ont manifesté beaucoup d'intérêt pour cette question et exprimé un certain nombre d'idées constructives. Une note du Secrétariat (WT/COMTD/W/35) a été examinée par plusieurs délégations. Il m'est apparu que les Membres avaient besoin de plus de temps pour étudier ce document

important et être en mesure de formuler des observations de fond sur ses divers éléments. J'ai donc l'intention de mener des consultations informelles et suis revenu sur cette question lors d'une session informelle du Comité.

iii) Commerce électronique

Un document établi par l'Egypte a servi de base au débat. Les Etats-Unis ont distribué à ce sujet un document qu'ils avaient déjà soumis au Conseil général. Des Membres ont fait part de leurs premières réactions, qui avaient un caractère préliminaire. Vu l'importance de la question et le vif intérêt manifesté par les Membres, j'ai l'intention d'organiser dans un proche avenir un débat approfondi et suis revenu sur cette question lors d'une session informelle du Comité.

A sa réunion du 6 mars, le Comité a également pris note d'un rapport présenté oralement par le Secrétariat sur la question de la suite donnée à la Réunion de haut niveau sur les pays les moins avancés, et a formellement élu son nouveau Président. A la réunion du Comité du 23 avril, le nouveau Président du Sous-Comité des pays les moins avancés a été formellement élu, et le statut d'observateur a été accordé au PNUD.

A sa réunion du 1er décembre 1997, le Sous-Comité des pays les moins avancés a examiné l'avancement des travaux concernant la suite donnée à la Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur des pays les moins avancés. A la réunion du Sous-Comité du 23 avril, le Secrétariat a présenté une mise à jour concernant la suite donnée à la Réunion de haut niveau. Au cours du débat, l'accent a été mis en particulier sur l'importance de l'assistance technique et de l'accès aux marchés pour les pays les moins avancés.

IX. COMITE DES RESTRICTIONS APPLIQUEES A DES FINS DE BALANCE DES PAIEMENTS (Président: M. P. Jenkins - Royaume-Uni)

Le Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements ne s'est réuni qu'à deux reprises depuis que j'ai fait rapport sur ses activités le 10 décembre 1997.

Le 17 décembre, le Comité a achevé les consultations avec la République slovaque et adopté les conclusions figurant dans le document WT/BOP/R/40. La République slovaque a depuis lors notifié au Comité que, le 1er avril 1998, elle a ramené la surtaxe à l'importation de 5 à 3 pour cent, conformément à l'engagement pris durant les consultations.

Les 11 et 12 février, le Comité a achevé les consultations avec le Nigéria, qui avaient été suspendues à quatre reprises. Le Comité n'a pas été en mesure d'arriver à des conclusions convenues au sujet de la proposition du Nigéria d'éliminer en cinq ans un petit nombre de restrictions appliquées à des fins de balance des paiements. J'ai donc établi un rapport sur les consultations (WT/BOP/R/41), qui fait état des différentes vues exprimées au Comité, conformément au paragraphe 13 du Mémoire d'accord sur les dispositions relatives à la balance des paiements.

X. GROUPE DE TRAVAIL DES LIENS ENTRE COMMERCE ET INVESTISSEMENT (Président: M. K. Jirapaet - Thaïlande)

La première réunion du Groupe de travail en 1998 a eu lieu les 30 et 31 mars. A cette réunion, le Groupe de travail a poursuivi son examen des points I-III de la Liste récapitulative des questions à examiner, qui est annexée à son rapport de 1997, et a commencé les travaux sur le point IV de cette liste en discutant des aspects factuels du premier élément de ce point. Depuis décembre 1997, de nouvelles communications ont été reçues des Membres et organisations suivants: Bolivie; Australie; Etats-Unis; Suisse; Communauté européenne et ses Etats membres; Costa Rica; Hong Kong, Chine;

Japon; Cuba; Canada; et CNUCED et OCDE. Le Groupe de travail a aussi reçu récemment des notes d'information du Secrétariat concernant les accords bilatéraux, régionaux, plurilatéraux et multilatéraux, la disponibilité de statistiques sur l'investissement étranger direct et le commerce des filiales étrangères, ainsi que l'investissement direct à l'étranger des pays en développement.

XI. GROUPE DE TRAVAIL DE L'INTERACTION DU COMMERCE ET DE LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE (Président: M. F. Jenny - France)

Le Groupe de travail a tenu sa quatrième réunion du 11 au 13 mars 1998. Comme convenu à la réunion de novembre 1997, il a commencé l'examen du point III de la Liste récapitulative des questions annexée à son rapport de 1997; il a d'abord eu un débat général sur l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence et a examiné le premier élément du point, à savoir l'incidence des pratiques anticoncurrentielles des entreprises et associations sur le commerce international. Il a également poursuivi l'examen du point II de la Liste récapitulative des questions - inventaire et analyse des instruments, normes et activités actuels concernant le commerce et la politique de la concurrence - en abordant ses trois éléments dans l'ordre suivant: dispositions actuelles de l'OMC; accords et initiatives bilatéraux, régionaux, plurilatéraux et multilatéraux; et politiques, lois et instruments nationaux concernant la concurrence, du point de vue de leur rapport avec le commerce. Des communications écrites traitant de ces points ont été reçues du Pérou (deux communications), de l'Australie, de la Communauté européenne et de ses Etats membres (deux communications), de l'Argentine, de Hong Kong Chine, de la Norvège, des Etats-Unis (deux communications), du Japon, de la Pologne, du Canada (deux communications), de la République tchèque et de la République de Corée. La Turquie a présenté une note informelle. S'agissant du rapport du commerce et de la politique de la concurrence avec le développement et la croissance économique, l'un des éléments du point I de la Liste récapitulative, le Groupe de travail est convenu de demander au Secrétariat d'établir un document faisant le point des travaux effectués à ce sujet, en tenant compte des travaux de la CNUCED et d'autres organisations intergouvernementales et des discussions au Groupe de travail. En ce qui concerne les demandes de statut d'observateur, le Groupe de travail est convenu de revenir à sa réunion suivante sur les demandes présentées par le SELA et l'Organisation de la Conférence islamique. A ses prochaines réunions, le Groupe de travail poursuivra l'exécution du programme de travail annexé à son rapport de 1997 au Conseil général.

XII. GROUPE DE TRAVAIL DE LA TRANSPARENCE DES MARCHES PUBLICS (Président: M. W. Corrales Leal - Venezuela)

La première réunion du Groupe de travail en 1998 a eu lieu les 19 et 20 février. A cette réunion, le Groupe de travail a poursuivi son examen détaillé des dispositions relatives à la transparence contenues dans les instruments internationaux existants concernant les procédures de passation des marchés publics et les procédures et pratiques nationales sur la base d'une note informelle du Président dressant la liste des questions qui avaient été soulevées et des observations qui avaient été formulées sur ces questions à la réunion du Groupe de novembre 1997. Le Groupe de travail a abordé successivement chacun des points de cette note, qui correspondent à ceux qui figurent dans la note du Secrétariat intitulée "Synthèse des renseignements disponibles sur les dispositions relatives à la transparence contenues dans les instruments internationaux concernant les procédures de passation des marchés publics et sur les pratiques nationales", avec l'adjonction d'un point portant sur la coopération technique et le traitement spécial et différencié. Le Groupe de travail reprendra l'examen de ces questions à sa prochaine réunion, sur la base d'une version révisée de la note du Président. Depuis novembre 1997, des communications écrites contenant des renseignements factuels sur les procédures et pratiques nationales ont été reçues de Hong Kong Chine, de la République tchèque, de l'Uruguay et de l'Australie. L'Australie, les Etats-Unis et le Président du Groupe d'experts des marchés publics de l'APEC ont également présenté des contributions relatives aux principes de la transparence des marchés publics.

---